

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-266

Objet : Autorisation de stationnement « SARL SLP »

Date de publication :

05/10/2023

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société SLP sise 2 Avenue Jean Duclos 30520 Saint Martin de Valgagues réceptionnée le 2 octobre 2023, concernant l'autorisation de stationner une grue au droit du 4 avenue Pierre Castel à Vias, du 23 au 25 octobre 2023 pour la pose de gravillons en toiture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période de stationnement de la grue du 23 au 25 octobre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SLP est autorisée à stationner une grue au droit du 9 bis chemin de Coussergues à Vias, du 23 au 25 octobre 2023, pour la pose de gravillons en toiture.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 4 avenue Pierre Castel à Vias, du 23 au 25 octobre 2023.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par la société SLP, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 2 octobre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

